



MAIRIE
BESSE-SUR-ISSOLE

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
TOURNOI FOOT COMMERCANTS DU 13 AU 17 JUILLET 2026 ET MARCHÉ
NOCTURNE 15 JUILLET 2026**

ODP 25/2026

Le Maire de la commune de Besse sur Issole (83890) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 1^{er} Juillet 2026, par laquelle Monsieur Bernard BOUGANDOURA, Président de l'association BESSE SPORT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, soit le stade du 13 au 17 Juillet 2026 de 19h à 23h (organisation du tournoi de foot des commerçants) et l'allée longeant le stade, à l'intérieur de l'enrochement, le 15 Juillet 2026 de 19h à 23h (organisation d'un petit marché nocturne) ;

ARRETE

Article 1 :

L'association BESSE SPORT est autorisée à occuper le domaine public communal, soit le stade municipal pour le tournoi de foot des commerçants du 13 au 17 Juillet 2026 de 19h à 23h et l'allée longeant le stade, à l'intérieur de l'enrochement le 15 Juillet 2026 de 19h à 23h pour l'organisation d'un petit marché nocturne.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel pour le jour et les heures ci-dessus mentionnés.

Elle est personnelle, incessible à toute personne étrangère à l'association BESSE SPORT ou n'ayant pas en charge l'organisation de ces activités.

Article 3 : Ledit domaine public communal est mis à la disposition exclusive de l'association BESSE SPORT, ce jour-là de 19h à 23h, à titre gracieux.

Article 4 :

Le permissionnaire devra respecter le site et veillera à conserver cet espace public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Rappel : Durant la période, la vente d'alcool à emporter est strictement interdite. Seule la consommation sur place est tolérée.

Article 5 :

Le permissionnaire devra respecter la tranquillité des riverains et éviter les nuisances sonores trop importantes.

Article 6 :

Il est interdit au permissionnaire de procéder à des aménagements sur l'emprise de cet espace public et d'apporter quelque modification que ce soit à la destination du site mis à disposition.

Article 7 :

Le permissionnaire devra souscrire ou faire souscrire par les utilisateurs toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exploitation des installations existantes.

Article 8 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- Aux services techniques municipaux

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 6 JUILLET 2026

**Le Maire,
Paul BRULETTI**

